



BERNAY
L A V I L L E

FICHE CONSEIL MODIFIER UNE FAÇADE ET/OU UNE TOITURE

Tous travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction existante doivent être précédés d'une déclaration préalable.

A noter : En périmètre de protection de monuments historiques, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire même s'il s'agit d'une restauration à l'identique. Seuls les travaux d'entretien et de réparation ordinaires sont dispensés de formalités administratives.

QUELLES FORMALITÉS ?

- Formulaire de Déclaration Préalable : Cerfa 13703 pour des travaux sur maison individuelle ou Cerfa 13404 pour des travaux sur autres constructions.
(téléchargeables sur : service-public.fr)
- ✓ En version papier : fournir 2 exemplaires (formulaire et pièces à joindre)
- ✓ En version numérique par voie dématérialisée sur le lien : <https://bernay.geosphere.fr/guichet-unique>
- Si la réalisation de travaux nécessite d'occuper temporairement le domaine public (échafaudage, dépôt de matériaux...), une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Occupation du Domaine Public au 02.32.46.63.34 ou mail : odp@bernay27.fr

QUEL DÉLAI DE RÉPONSE ?

- 1 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)
- +1 mois en périmètre de protection de monuments historiques (secteur ABF)

QUELLES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE ?

- ✓ DP 1 : PLAN DE SITUATION : Localisation du terrain dans la commune
(Disponible gratuitement sur : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.fr)
- Faire apparaître : échelle, orientation, voies de desserte et repère de la parcelle concernée.
- ✓ DP 4 : PLAN DES FACADES / TOITURES : A fournir si projet modifie la construction et uniquement pour les façades ou toitures concernés.
- Faire apparaître son aspect extérieur (couleurs, matériaux, décors...)
- Représenter à l'échelle l'état initial et l'état futur de chaque façade / toiture
- ✓ DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE : Simulation du projet après travaux
- Sur la base d'un photo couleur du terrain à l'état actuel, représenter le projet soit par : un « photo-montage », un « photocollage » ou un croquis sur un calque collé sur une photo.
- ✓ DP 7 / DP 8 : PHOTOGRAPHIES : Photos de l'état actuel du terrain avant travaux
- Fournir photos en couleurs (1 vue de près, 1 vue de loin).
- ✓ DP 11 NOTICE : A fournir si le projet se situe en périmètre de protection de monuments historiques
Faire une description des matériaux utilisés et des modalités d'exécution des travaux.

En fonction du projet et de ses particularités, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Pour obtenir des renseignements précis sur votre projet ou déposer votre dossier :
Prenez préalablement rendez-vous auprès du Service Urbanisme
E-mail : service.urbanisme@bernay27.fr – tél. 02 32 46 79 70